

MÉTROPOLE DE LYON

Ils avaient plumé la voisine âgée et une association de parents d'élèves

Un couple bien comme il faut a été condamné à 8 mois de prison avec sursis pour abus de faiblesse et vol. Étranglés par des crédits, ils avaient profité de la générosité d'une septuagénaire et ne l'avaient pas remboursée. La femme s'était aussi servie dans la caisse d'une association de parents d'élèves.

C'est un couple bien sous tous rapports. Elle, professeur d'espagnol contractuelle dans un collège, lui, ingénieur consultant. Des voisins serviables, vraiment. Surtout « Madame ». La grand-mère de 78 ans invalide qui habitait dans la même résidence lui confiait ses courses à faire. Au fil du temps et des conversations autour d'une tasse de café, N. s'épanche. Elle n'a plus un sou et son mari ne lui parle pas. Un jour, elle éclate en sanglots : le couple a le couteau sous la gorge.

33 000 euros ponctionnés en deux ans

La mamie compatit et lui signe un chèque de 8 000 euros. N. le remplit car la vieille dame n'y



L'argent détourné a empêché la septuagénaire de terminer ses jours dignement, a regretté une de ses filles à l'audience.

Photo illustration Progrès/Maxime JEGAT

voit plus grand-chose. L'époux bien comme il faut va déposer les chèques à la banque. Des chèques, il y en aura un paquet. La justice a fait les comptes : environ 33 000 euros ont été

ponctionnés entre 2013 et 2015.

Comme la vieille dame ne voit pas la couleur de ses remboursements, elle dépose plainte. Une enquête est ouverte et la police

découvre alors que N. a décidé de gros besoins d'argent. Présidente de l'association de parents d'élèves (Apel) de l'école des Chartreux à Champagne-au-Mont-d'Or, elle est soupçonnée d'avoir détourné 20 000 euros des caisses en 2012-2014.

« Elle a été ruinée ! »

Du côté de la grand-mère, ses filles tombent de haut : les assurances vie des petits-enfants ont été vidées. Des droits aux crédits ont été utilisés. Préjudice total : 41 000 euros. « Après le passage des époux, elle a été ruinée ! » s'indigne M^e Sophie Tena pour les parties civiles.

« Il y avait une relation de confiance entre nous, sauf que ça a pris des proportions qui m'ont dépassée. J'avais été licenciée, j'ai perdu pied. On était dans une situation financière catastrophique », explique N., mardi, devant le tribunal correctionnel où les époux sont jugés pour abus de faiblesse au détriment de la septuagénaire et vol au détriment de l'Apel.

Un discours bien rodé qui n'at-

tendrait pas la présidente Lallart : « A vous deux, vous gagniez environ 4 000 € par mois avec un enfant à charge ! La dame ne touchait qu'une petite retraite ! »

« Il est passé où l'argent ? »

La procureur en rajoute : « Vous avez obtenu 33 000 € des prud'hommes, votre mari a eu un don de 23 000 € de ses parents. Il est passé où l'argent ? »

C'est le grand mystère de cette affaire et les époux resteront très évasifs. « Rien ne permet de dire que cette dame était vulnérable ; elle était généreuse », argumente M^e Vincent Galvin contestant l'abus de faiblesse, le vol et plaidant la relaxe.

Finalement, le tribunal a été moins sévère que le parquet et condamné les époux chacun à 8 mois de prison avec sursis. Ils devront rembourser la somme de 33 549 euros et verser 500 euros à chaque fille et 5 000 euros à la septuagénaire, décédée en 2017.

Annie DEMONTFAUCON

ANTHON (NORD-ISÈRE)

Nuisances sonores : un voisin condamné à quitter sa commune

Voilà des mois que des habitants d'Anthon sont excédés par un voisin qui organise des fêtes trop bruyantes. Mercredi 23 juin, le maire est venu plaider la cause de ses administrés contre ce voisin, jugé en comparution immédiate.

Il est « le perturbateur qui sème la peur dans tout le village », estime ses voisins, ulcérés. « La fête, l'alcool, la cocaïne, lui permettent d'oublier son état paraplégique et un avenir sans perspective », réplique la défense.

Mercredi 23 juin, à la barre du tribunal judiciaire de Vienne, un habitant d'Anthon devait répondre, sous le régime de la comparution immédiate, de « trouble à la tranquillité d'autrui par agressions sonores » mais également « d'outrage » envers le maire du village.

À l'origine de cette procédure, les

doléances de plusieurs habitants à l'encontre de cet homme âgé de 37 ans : tapages à toute heure du jour et de la nuit, vrombissements de moteur de sa BMW M5, de son quad ou de son buggy.

« Je me suis laissé aller, je me suis laissé déborder »

La nuit du 17 juin en pleine nuit, le maire, Cédric Camp, est réveillé par les puissants watts provenant de la maison du prévenu, située à 200 mètres de chez lui. Le premier magistrat se rend avec les gendarmes sur place. Des insultes fusent, mais également des menaces de mort proférées par le trentenaire et ses amis.

Questionné par le président, l'homme, qui comparait en fauteuil roulant après un accident de la route, ne réalise pas forcément. « Je me suis laissé aller, je me suis laissé déborder, c'est sûr [...] ».

Le prévenu, chez qui des armes, des munitions et des enceintes acoustiques ont été découvertes, annonce alors qu'il va quitter Anthon. « Les voisins sont excédés, fatigués », témoigne le maire, sur le banc des victimes. « Dès le retour des beaux jours, les fêtes s'intensifient, le week-end, puis ça déborde la semaine », poursuit son avocat qui évoque également des rodéos dans les rues de la commune.

Le vice-procureur de la République réclame 6 mois de sursis, mais surtout une interdiction de paraître sur la commune. Le tribunal a suivi le ministère public : le trentenaire a écopé d'une peine de 6 mois de sursis probatoire, avec une obligation de soins et d'indemniser le maire à hauteur de 300 euros et un autre voisin à hauteur de 500 euros. Mais surtout, il a interdiction de revenir à Anthon. « Dès votre sortie de ce tribunal ! », le prévient la présidente.

V.W.

RILLIEUX-LA-PAPE

Violences urbaines : dix mois ferme pour un des neuf mis en cause

Le 8 juin des policiers avaient reçu des projectiles alors qu'ils se trouvaient en patrouille à Rillieux-la-Pape. Ils avaient été pris pour cibles par une quinzaine d'individus vêtus de noir et masqués. Des véhicules administratifs avaient été dégradés ainsi que des vitrines de commerce et du mobilier urbain. Ce même jour, la même bande s'en était prise à trois autobus.

Neuf individus suspectés d'avoir participé à ces violences ont été identifiés par les enquêteurs. Tous sont de Rillieux, un seul est majeur. Ils ont été interpellés les 21 et 22 juin. Le mercredi 23 juin, les huit mineurs ont été présentés à un juge des enfants en vue de leur mise en examen.

Le majeur a été jugé en comparution immédiate le même jour. Il a été condamné à 10 mois de prison ferme et écroué.

VILLEURBANNE

Cambriolage à l'Insa : un suspect retrouvé onze mois après... en prison

Un Stéphanois a été extrait cette semaine de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône pour être placé en garde à vue. Agé de 26 ans, il est soupçonné d'avoir cambriolé un bâtiment de l'Insa à Villeurbanne, le 10 juillet 2020.

Il a été formellement identifié par les policiers grâce aux investigations techniques, mais a nié les faits expliquant qu'il ne se souvenait de rien.

Connu des services de police, il a été présenté au parquet ce jeudi en vue d'une comparution immédiate.